



Problème préavis et caution

Par **cristalis**, le **03/04/2013 à 13:13**

Bonjour,rrnrnMerci si vous pouvez m'aidez.rnrnMon compagnon a loué un logement l'an dernier en Février. Il a donné son préavis par LAR le 25 Octobre 2012 d'une durée de 3 mois. Le propriétaire lui avait demandé de vider le logement pour qu'il puisse faire visiter plus facilement. Il a déménagé ses affaires le 17 Novembre et étant toujours locataire, a décidé de faire le grand ménage lorsqu'il aurait un moment de libre ayant 3 mois pour le faire et ayant déménagé à 75km de là. Lorsque quinze jours après il est retourné à l'appartement pour récupérer son courrier , il a été surpris que l'appartement avait été nettoyé de fond en comble et que des papiers que nous avions laissé n'était plus là.rnNous sommes retournés plusieurs fois, à l'appartement pour voir si il n'y avait pas de fuites de chaudière et à chaque fois, il y avait quelque chose qui trainait, outils, papiers qui était revenus. Le propriétaire s'est permis pendant son absence de faire ce qu'il voulait sans prévenir.rnNous avons fait la remise des clés le 26 Janvier 2013, fin du préavis. Il n'y pas eu de tour de l'appartement de fait et le propriétaire ne nous avait pas redonner l'état des lieux et que nous avons réclamer plus tard pour résilier l'assurance, il nous avait dit qu'il nous rendrait la caution dans les 2 mois comme la loi le prévoyait. Quelle ne fut pas notre surprise de voir qu'il y avait d'écrit que l'appartement avait rendu sans être nettoyer alors qu'il nous avait même pas laisser le temps de le faire.rnAujourd'hui, nous venons de recevoir la caution avec 1 semaine de retard mais il nous a retirer le ménage, les ordures ménagères et une réparation de chaudière alors qu'il n'y avait pas de problèmes lorsque nous étions là-bas. Le propriétaire avait-il le droit de faire tout ce qu'il a fait et sinon quel recours avons-nous pour récupérer la caution entièrement ? A-y-t-il des textes pour nous aider ? Que faire ?

Par **cocotte1003**, le **03/04/2013 à 18:16**

Bonjour, avez vous fait et signé un état des lieux de sortie. Si non pas d'État des lieux de sortie vaut appartement rendu en bon état donc aucun retenue sur dépôt de garantie et pas caution, n'est possible. Donc Lrar au bailleur pour le mettre en demeure de vous restituer votre dépôt de garantie sous huitaine sans quoi vous saisissez la justice. Puisque vous n'avez pas rendu les clés avant la fin du préavis, vous auriez pu porter plainte pour violation de domicile, cordialement